

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-272

SERVICE : Foncier gestion locative

OBJET : Tarifs de vente d'herbe des terrains appartenant à la Communauté d'Agglomération.

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n°20-47 du 18 décembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 12ème Vice-Président, Monsieur Aimé NICOLIER dans le domaine de l'Agriculture, l'Alimentation, la Ruralité, l'Environnement et la Biodiversité, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de différents terrains sur les communes de Malafretaz (« La Pétilière ») et Montrevel-en-Bresse (« La Mare » et « Pré Courbe »), lesquels ont été acquis dans le but d'y réaliser des opérations d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'en attendant que ces opérations se réalisent et comme elle n'en a pas l'utilité pour l'instant, la Communauté d'Agglomération met ces terrains à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leur activité et qu'il convient de fixer le tarif de vente d'herbe de ces parcelles pour la période courant du 11 novembre 2021 au 11 novembre 2022 ;

**DECIDE**

**DE DEFINIR** le tarif de vente d'herbe des terrains sis à Malafretaz et Montrevel-en-Bresse comme suit :

COMMUNE	ADRESSE DU TERRAIN	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE EN M <sup>2</sup>	NOM DE L'EXPLOITANT	TARIF DE VENTE D'HERBE /HECTARE (TTC)	MONTANT A VERSER PAR LES AGRICULTEURS
Malafretaz	La Pétillièrè	B 389 – 390	9 819	BERTHILLOT Bernard	94,67 €	92,96 €
Montrevel	La Mare	AC 19	7 181	BERTHILLOT David	105,33 €	75,64 €
Montrevel	Pré Courbe	AI 45	3 825	MAB BEREZYIAT	105,33 €	40,29 €
TOTAL						208,89 €

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 décembre 2022

**Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,**



**Aimé NICOLIER**

Délégué à l'Agriculture, l'Alimentation,  
la Ruralité, l'Environnement et la Biodiversité